

222C0414
FR0000130213-OP004-A01

21 février 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

LAGARDERE SA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 21 février 2022, BNP Paribas, CIC, Lazard Frères Banque, Natixis et Société Générale¹, agissant pour le compte de la société européenne Vivendi ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société LAGARDERE SA (LAGARDERE). Ce projet a été annoncé le 15 septembre 2021 (cf. notamment D&I 221C2405 du 16 septembre 2021).

La société Vivendi qui détient à ce jour 63 693 239 actions LAGARDERE représentant autant de droits de vote, soit 45,13% du capital et 37,10% des droits de vote de cette société², s'engage irrévocablement :

- **à titre principal**, à acquérir, **au prix unitaire de 25,50 € dividende attaché**, la totalité des actions LAGARDERE existantes qu'elle ne détient pas, soit au total 77 440 047 actions représentant 54,87% du capital de cette société, ainsi que les actions qui seraient susceptibles d'être émises à raison de l'acquisition définitive et de la remise d'actions gratuites, soit un maximum de 345 960 actions LAGARDERE ;
- **à titre subsidiaire**, à offrir aux actionnaires de LAGARDERE, sous réserve de l'application d'un mécanisme de réduction (cf. infra), de recevoir pour chaque action LAGARDERE présentée et conservée jusqu'à la date (inclusive) de clôture de l'offre publique, le cas échéant de l'offre rouverte, **un droit (droit de cession) de la céder à l'initiateur au prix unitaire de 24,10 €** jusqu'au 15 décembre 2023 inclus.

Les caractéristiques du droit de cession figurent au § 2.3 du projet de note d'information de l'initiateur. Ces droits seront cessibles mais non négociables, et exerçables entre le lendemain de la date de règlement-livraison de l'offre rouverte et le 15 décembre 2023, ces deux dates étant incluses dans la période d'exercice. Les droits de cession non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs. Chaque droit de cession ne donne droit à céder à l'initiateur qu'une seule action LAGARDERE et ne pourra être exercé qu'une seule fois.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées à l'offre principale lors de la première période d'offre serait insuffisant pour permettre à l'initiateur d'atteindre le seuil de caducité, l'initiateur acquerra en numéraire au prix de l'offre dans sa branche principale la quotité d'actions présentées à l'offre dans sa branche subsidiaire nécessaire pour atteindre 51% du capital de la société existant à la date de clôture de la première période d'offre, soit à ce jour 71 977 976 actions.

¹ Seules BNP Paribas, CIC, Natixis et Société Générale garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 141 133 286 actions représentant 171 693 464 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, à la clôture de la période initiale de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de LAGARDERE supérieure à 50%.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LAGARDERE comprenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration sera déposé ultérieurement (article 231-26 I, 2° du règlement général).

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LAGARDERE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres LAGARDERE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.